

délégués - en exercice ...	97
- présents .....	51
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	58

### Affaire n°205/12-2025

MISE A JOUR DE L'INSTAURATION DE  
LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-257703546-20251208-205\_12\_2025-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU SIETOM SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Dominique BECQUART

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

### Pouvoirs :

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme TROTTIER (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

**Absents non représentés :****Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.

Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Aline Couderc.

Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

François Benavente, Denis Thouvenot.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon, Jonathan Zerdoun.

Excusés : Sofiane Ghazelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivieri, Hocine Oumari.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.

Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

**205/12-2025 Mise à jour de l'instauration de la journée de solidarité**

ID: 077-257703546-20251208-205\_12\_2025-DE

Pour se conformer à la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6, le SIETOM avait pris une délibération le 5 octobre 2009 pour instaurer cette journée de solidarité.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

La délibération du 5 octobre 2009 (Affaire n° VIII – Instituant la journée solidarité) devenue obsolète aujourd'hui doit être remplacée.

*Entendu l'exposé,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,*

*Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,*

*Vu les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,*

*Vu l'avis en date du 28 novembre 2025 du Comité Social Territorial,*

*Considérant que cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,*

*Le Comité Syndical,*

**AUTORISE** la mise à jour de l'instauration de la journée de solidarité selon le dispositif suivant:

- Par réduction d'une journée pour les agents bénéficiant de RTT
- Les agents ne disposant pas de RTT devront travailler l'équivalent d'une journée supplémentaire sur l'année (soit 7h pour un agent à temps complet) .

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 9 décembre 2025.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.